



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 019-200066744-20210225-2021022604-DE

Délibération n°2021-01-04

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conventions de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) et des lampes usagées

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	81
Pouvoirs	15
Votants	96

L'an deux mille vingt et un, le 25 février et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 février 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Robert Gantheil est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Bredèche Robert	à	Pierre Chevalier
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Faugeron Guy	à	Philippe Roche	Gruat Xavier	à	Pierre Chevalier
Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Nirelli Catherine	à	Philippe Brugère	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Picard Nadine	à	Patrick Jouve	Ribeiro Sophie	à	Céline Parrain
Saugeras Jean-Pierre	à	Aubessard Anne-Marie	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel (représenté) ; Delpy Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Laurent Nathalie ; Mazière Daniel ; Peyrat Nathalie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2021-01-04

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 019-200066744-20210225-2021022604-DE

Vu la nécessité d'avoir une filière agréée pour le recyclage déchets de type DEEE et des lampes usagées
Vu l'échéance des précédentes conventions signées avec OCAD3E fin 2020

Vu le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par les services de l'Etat comme éco organisme coordonnateur pour les lampes usagées pour la période 2021-2022

Le président rappelle qu'en application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 qui engage les collectivités à mettre en place la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), Haute-Corrèze Communauté était liée par une convention avec l'éco organisme agréé OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2020.

En effet et par arrêté du Ministère de l'Ecologie en date du 24 décembre 2014, OCAD3E avait obtenu l'agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE pour la période 2015-2020.

Les pouvoirs publics ont récemment confirmé à OCAD3E le principe de renouvellement pour une année (soit 2021) de son agrément sur la base du cahier des charges actuel (2015-2020).

Cette situation exceptionnelle intervient dans le contexte de crise sanitaire ayant engendré des retards réglementaires dans les ministères.

Aussi, ce renouvellement pour une période transitoire d'un an garantit une continuité de service tout en permettant de conserver les habilitations de l'éco-organisme sans conséquence dommageable pour les collectivités partenaires.

L'agrément sera encadré par un arrêté de renouvellement et formalisé par une convention qui devra être transmise avant le 31 mars 2021 pour un effet rétroactif à partir du 1er janvier 2021. La convention avec OCAD3E a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme et Haute-Corrèze Communauté.

Ces conventions 2021 ne comporteront que des modifications mineures tenant sur les nouvelles dates d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum devenu Ecosystem, et porte sur les opérations relatives à :

- Collecter les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE (comprenant les gros appareils électroménagers, les petits appareils électriques et les écrans) et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif pour toute l'année 2021 ;
- Collecter les lampes usagées et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif pour toute l'année 2021

Toutefois, le cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 décembre 2014 qui s'impose à OCAD3E édicte que la convention qui lie OCAD3E avec chacune des collectivités territoriales a une durée de six ans. C'est pourquoi, la durée de projet de convention est de six ans (2021 à 2026). Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'étant à ce stade que d'une année, le projet de convention prévoit que par dérogation, la convention prendra fin avant la fin de la durée de six ans pour laquelle elle est conclue, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant, ce qui sera, dans les faits, le cas.

La présente délibération permet donc à Haute-Corrèze Communauté de conclure avec OCAD3E des conventions d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Délibération n°2021-01-04



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 019-200066744-20210225-2021022604-DE

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de poursuite des conventionnements précédemment établis jusqu'à fin 2020 avec l'organisme OCAD3E ;
- **APPROUVE** les projets de conventionnement avec l'organisme OCAD3E ;
- **AUTORISE** le Président et son vice-président en charge de la compétence ordures ménagères et déchets assimilés à signer les conventions de collecte des DEEE et des lampes usagées ;
- **AUTORISE** le Président et son vice-président en charge de la compétence ordures ménagères et déchets assimilés à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité	
Votants	96
Pour	96
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 25 février 2021

Le président,
Pierre Chevalier

